

CONSEIL MUNICIPAL

2026-130

Séance du 30 juin 2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Avis préalable de l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) relatif au projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant « MAR ET ALOU » – 106 rue Pierre Brossolette à Sarcelles

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

### **Absents :**

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

### **Secrétaire de séance :**

Khedoudja HADJADJ

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L.214-1-3, L.214-2 et L.214-5,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « Loi Plein Emploi »,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation,

Vu la demande d'avis préalable formulée le 19 mai 2026 par Madame Sophie NDIAYE RENAY concernant le projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant situé 106 rue Pierre Brossolette à Sarcelles,

Vu les pièces complémentaires transmises le 27 mai 2026,

Considérant les besoins identifiés en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal,

Considérant que le projet contribue au développement et au rééquilibrage de l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune de Sarcelles,

Considérant que cet avis d'opportunité constitue un préalable à l'instruction réglementaire qui sera effectuée par le Conseil départemental,

Sur le rapport présenté par Khedoudja HADJADJ Adjointe au Maire, chargée de la parentalité, du droit des femmes et de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : Que la ville de Sarcelles, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, émet un avis favorable au projet porté par Madame Sophie NDIAYE RENAY relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « MAR ET ALOU », situé 106 rue Pierre Brossolette - 95200 Sarcelles.

Le projet concerne un établissement de type micro-crèche, d'une capacité de 12 places, relevant de la catégorie prévue aux articles R.2324-46 à R.2324-48 du Code de la santé publique.

L'établissement sera exploité hors délégation de service public et hors marché public.

L'accueil des enfants est prévu pour les âges compris entre 3 mois et 4 ans, selon une tarification PAJE, avec une ouverture envisagée du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à notifier le présent avis à la porteuse du projet et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à son exécution.

**Article 3** : Que la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise ainsi qu'aux services compétents.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026  
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026  
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bassi'.